

Introduction

La reconquête de la qualité de la ressource destinée à l'eau potable fait l'objet d'objectifs ambitieux, fixés par la directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Les États membres doivent assurer la protection des captages afin de prévenir la détérioration de leur qualité et réduire le degré de traitement nécessaire à la production d'eau potable. Ils peuvent, à cette fin, établir des zones de sauvegarde des captages.

La France a complété sa législation par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006. Ainsi, l'article 21 de cette loi renforce les dispositifs de gestion de la ressource, en créant des zones de protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable (AAC), pour lutter notamment contre les pollutions diffuses d'origine agricole. Des programmes d'actions doivent être définis, sur ces zones de protection, en vue d'améliorer la qualité de la ressource utilisée pour l'alimentation en eau potable ou sa disponibilité. Ces programmes visent à faire évoluer les pratiques agricoles (réduction des intrants, couverture des sols, diversification de l'assolement...). Ils sont mis en œuvre sur la base d'une action volontaire et contractuelle, et peuvent cependant devenir d'application obligatoire, si les résultats obtenus sont jugés insuffisants.

De 2002 à 2004, un groupe de travail de l'Astee a travaillé sur la protection réglementaire des captages, dans le contexte de révision de la législation relative à la santé publique qui faisait suite au rapport du commissariat général au plan sur les limites de l'action des pouvoirs publics quant à la dégradation de la qualité de la ressource en eau. Les conclusions du groupe mettaient l'accent sur l'indispensable protection d'une zone plus large que les périmètres de protection de captages (PPC) vis-à-vis des pollutions diffuses.

¹ Présidée par Gérard Sachon, directeur scientifique et technique de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema).

Pour faire suite à ce premier travail, il a été proposé au sein de la commission Ressources en eau et milieux aquatiques¹ de l'Astee, d'initier un groupe de travail chargé de réfléchir aux conséquences des évolutions réglementaires induites par ce nouveau dispositif de protection des aires d'alimentation des captages vis-à-vis des pollutions diffuses.

Le groupe de travail a démarré ses travaux en septembre 2007 avec, dès le départ, la volonté de valoriser rapidement les échanges. En effet, un besoin d'éclaircissements sur les méthodes et moyens à employer a été mis en évidence. Ce dossier de *TSM* reprend l'essentiel des thématiques examinées par le groupe de travail. Chaque article reflète les opinions du (des) auteur(s). La conclusion et les propositions, rédigées de façon collective, reflètent les points de vue de la majorité des participants.

Ce dossier s'organise en quatre parties :

- les évolutions de la réglementation relative à la protection des ressources en eau ;
- les outils méthodologiques développés pour la délimitation des AAC, la détermination de leur vulnérabilité, et pour la réalisation des diagnostics des pressions et la construction du programme d'actions ;
- les outils techniques et les moyens d'action pour lutter contre les pollutions diffuses ;
- des retours d'expériences à travers des témoignages de collectivités.

La première partie fait le point sur les objectifs réglementaires liés à la protection de la ressource en eau et décrit les différents textes d'application de l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006, ainsi que la démarche d'identification des captages prioritaires au titre du Grenelle de l'environnement. La deuxième partie expose les outils méthodologiques utilisés pour réaliser les trois étapes principales de la démarche de protection : la délimitation de l'aire d'alimentation du captage (AAC) et de sa vulnérabilité, le diagnostic territorial des pressions et enfin l'établissement du programme d'actions.

La troisième partie est consacrée aux moyens d'actions notamment dans le domaine agricole et foncier. Il s'agit des outils complémentaires à la réglementation (directive « nitrates », directive ERU², écoconditionnalité...). En complément, un article expose le rôle et les actions des agences de l'eau et leur positionnement vis-à-vis des services de l'état et des collectivités.

La quatrième partie donne une large part aux études de cas, à travers des retours d'expérience et des témoignages de collectivités ou de leurs délégataires sur des actions de préservation et de reconquête de qualité de l'eau terminées ou en cours. Même si la plupart des exemples développés n'ont pas été initiés dans le cadre de l'application de l'article 21, ils

présentent, et c'est tout leur intérêt, des outils et actions transposables qui ont fait leurs preuves.

Enfin, la conclusion présente les propositions du groupe de travail pour faciliter la communication entre partenaires et améliorer l'efficacité des actions. Elle insiste également sur l'accompagnement des collectivités et sur la nécessité de privilégier le dialogue et l'engagement volontaire des différents acteurs, dont les agriculteurs, afin d'éviter le recours au régime obligatoire du dispositif.

Par les membres du groupe de travail Astee « Protection des aires d'alimentation des captages vis-à-vis des pollutions diffuses »³

Membres du groupe de travail

ALARY Marc	Veolia Eau
BUCHET Rémi	MEEDEM/DEB/GR1
CAMBIER Sébastien	Eaux du Nord
CANUS Bruno	Onema
DAVID Boris	Veolia eau
DUGLEUX Elise	Agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse
HERNANDEZ-ZAKINE Carole	APCA
LAYA Jean Michel	Eau de Paris
MOKRANI Arnaud	Agence de l'eau Seine-Normandie
OPPENEAU Emmanuelle	Lyonnaise des eaux
PINCHAUT Rémi	IGGREF
RUAUD Marie	Veolia eau
TCHENG Jacques	Régie des eaux de Grenoble
VERNOUX Jean François	BRGM
VALLEE Karine	Agence de l'eau Artois-Picardie (animatrice du groupe de travail)
ZAKEOSSIAN Manon	Eau de Paris

² Eaux résiduaires urbaines.

³ Les membres du groupe de travail remercient les personnes ayant assisté à ses réunions, ainsi que les auteurs de ce dossier de TSM.